

# COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

## Avis de la communauté urbaine Caen la mer dans le cadre de la concertation sur le projet LNPN

La contribution de la communauté urbaine Caen la mer prend la forme de la délibération présentée, ci-après.

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 27 JUIN 2024

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 27 juin 2024, à 18h11,

Le conseil communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 20/06/24

Nombre de membres en exercice :	111
Nombre de membres présents :	75
Nombre de votants :	95

### PRÉSENTS :

*En tant que titulaires :* Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Madame Annie ANNE, Madame Ginette BERNIERE, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Céline PAIN, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Olivier SIMAR, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Thierry SAINT, Madame Sara ROUZIÈRE, Madame Magali HUE, Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Franck GUEGUENIAT, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Philippe JOUIN, Madame Baya MOUNKAR, Madame Armandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Laurent MATA, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Sonia DE LA PROVOTE, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Michel LAFONT, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Erwann BERNET, Madame Sylvie MOUTIERS, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Jean-Paul GAUCHARD, Monsieur Didier BOULEY, Monsieur Fabrice DEROO, Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Alain DESMEULLES, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Damien DE WINTER, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Mahama COMPAORÉ, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Christian DELBRUEL, Madame Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Monsieur Serge RICCI, Madame Cécile COTTENCEAU.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR :** Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Nathalie DONATIN à Monsieur Didier BOULEY, Monsieur Bertin GEORGE à Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Lynda LAHALLE à Monsieur Marc MILLET, Monsieur Dominique ROUZIC à Monsieur Fabrice DEROO, Madame Élisabeth HOLLER à Monsieur Yves RÉGNIER, Madame Agnès DOLHEM à Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Ludwig WILLAUME à Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Sophie SIMONNET à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Emilie ROCHEFORT à Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Nathalie BOURHIS à Monsieur

Michel LE LAN, Madame Nadine LEFEVRE-PROKOP à Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Jérôme LANGLOIS à Monsieur Erwann BERNET, Monsieur Philippe MARS à Monsieur Christian CHAUVOIS, Madame Élodie CAPLIER à Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Raphaël CHAUVOIS à Madame Clémentine LE MARREC, Madame Virginie AVICE à Madame Agnès MARRETEUX, Madame Camille BROU-VERNET à Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Mickaël MARIE à

Madame Maryline LELÉGARD-ESCOLIVET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ à Madame Jacqueline MARTIN.

**EXCUSÉ(S)** : Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Béatrice HOVNANIAN, Madame Catherine AUBERT, Madame Maria LEBAS, Monsieur Romain BAIL, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Madame Pascale BOURSIN, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Vincent LOUVET, Monsieur Cédric CASSIGNEUL.

Le conseil nomme Monsieur Emmanuel RENARD secrétaire de séance.

**N° C-2024-06-27/30 - MOBILITÉS - SAUT-DE-MOUTON EN GARE DE PARIS SAINT-LAZARE - PROJET DE LIGNE NOUVELLE PARIS-NORMANDIE (LNPN) : CONTRIBUTION DE CAEN LA MER AUX CONCERTATIONS**

### **Contexte**

Depuis plusieurs années, la communauté urbaine Caen la mer contribue à l'amélioration de la desserte ferroviaire de son territoire, en participant notamment au financement :

- d'études visant à réhabiliter des sections de voies ferrées et à mettre en place de nouvelles haltes ferroviaires sur son territoire ;
- des travaux d'amélioration de l'accessibilité de la gare de Caen aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ;
- du réaménagement du parvis sud et de la sortie nord de la gare ;
- des travaux d'amélioration et de modernisation de l'atelier de maintenance de la gare de Caen.

Cependant, les trains normands souffrent de retards récurrents liés à des difficultés de circulation des trains en région parisienne et, de façon plus accrue, à l'approche de la gare de Paris Saint-Lazare.

Cette dernière propose une configuration singulière. En effet, les quais longs accueillant les trains normands sont décalés par rapport aux voies par lesquelles arrivent les trains longs du réseau normand. Ainsi, pour rejoindre les quais longs qui leur sont assignés, les trains normands doivent couper plusieurs voies grâce à des aiguillages et croisant ainsi les trains franciliens. Cette imbrication des circulations engendre d'importantes difficultés et dégrade la régularité des trains.

SNCF Réseau a travaillé sur un projet de pont ferroviaire, appelé « saut-de-mouton », permettant de supprimer un des goulets d'étranglement qui brident les possibilités de fluidifier les circulations et d'augmenter à l'avenir, en fonction des besoins, le nombre de trains normands ou franciliens.

La première partie de cette délibération présente la position de la communauté urbaine Caen la mer dans le cadre de la concertation mise en place, par SNCF Réseau, sur ce projet d'optimisation de l'avant-gare de Paris Saint-Lazare.

Plusieurs autres projets sont actuellement en travaux ou à l'étude avec pour objectifs communs d'améliorer l'offre de transport sur les territoires normands et franciliens. Ces projets concernent à la fois l'amélioration du réseau existant, mais aussi le développement d'une offre nouvelle afin de répondre aux besoins croissants de mobilité, tant sur l'axe Paris-Normandie qu'au sein de l'Île-de-France. Il s'agit notamment du prolongement à l'Ouest du RER E (projet Ecole), de la mise en place du réseau du Grand Paris Express et du projet de Ligne Nouvelle Paris-Normandie (LNPN).

Concernant ce dernier projet, il est à noter qu'il entre également dans une nouvelle phase de concertation. La deuxième partie de cette délibération est consacrée à la contribution de la Communauté urbaine sur la concertation du projet LNPN.

Le projet d'optimisation de l'avant-gare de Paris Saint-Lazare est distinct du projet LNPN. En effet, le « saut-de-mouton » est un projet indépendant car il présente des bénéfices pour l'exploitation qui ne sont pas liés ni conditionnés à la réalisation de la LNPN. En revanche, le « saut-de-mouton » est un préalable nécessaire au développement de l'offre, prévu dans le cadre du projet LNPN car il crée la capacité supplémentaire indispensable en gare de Paris Saint-Lazare.

#### Concertation préalable sur la création d'un « saut-de-mouton » pour améliorer la régularité et développer le trafic sur l'axe Paris-Normandie

Afin de séparer les flux de circulation entre les trains normands et franciliens, il est proposé de construire un pont. Cet ouvrage d'une longueur estimée entre 600 et 700 mètres selon la technique utilisée pourrait être implanté à la limite des communes de Paris, de Levallois-Perret et de Clichy à proximité du centre de maintenance des trains SNCF de Clichy.

Cette zone est la seule qui dispose de la longueur nécessaire et d'un faisceau ferroviaire assez large pour la construction d'un tel ouvrage.

Deux options techniques ont été étudiées et sont présentées dans le cadre de cette concertation :

- une solution s'appuyant sur un pont de type « boîte en béton » estimée à 220 millions d'€ ;
- une solution s'appuyant sur un pont métallique de type « bow-string » estimée à 250 millions d'€.

Le planning prévisionnel prévoit, pour les deux solutions, un début des travaux en 2028 pour une durée d'environ 4 ans. L'impact des travaux étant quasiment identique selon la technique employée, la Communauté urbaine Caen la mer ne souhaite pas se positionner sur le type d'ouvrage d'art. En effet, s'agissant en réalité d'un choix d'insertion du projet dans son environnement cela concerne davantage les communes sur lesquelles le projet se situe.

Le plan de financement des études à venir et des travaux du « saut-de-mouton » n'est pas encore établi. Toutefois, il est à noter que le projet d'optimisation de l'avant-gare de Paris Saint-Lazare a été retenu par l'État dans son plan d'avenir pour les transports basé sur un rapport du Conseil d'Orientations des Infrastructures (COI).

Dans le cadre des premiers échanges sur le financement de cette infrastructure, il avait été imaginé un financement partagé entre l'État et les collectivités normandes sur la base d'un projet estimé entre 160 et 200 millions d'euros. Depuis, le coût du projet a été réévalué à la hausse. Les calculs sur les bénéfices socio-économiques du projet montrent également que le gain majeur pour la régularité des trains concerne les trains transiliens de la ligne J6. Il semble donc légitime que la Région Ile-de-France participe également au financement des travaux.

#### Concertation continue sur le projet Ligne Nouvelle Paris-Normandie (LNPN)

La LNPN a pour objectif de répondre aux problèmes récurrents de saturation du réseau, aux vitesses de circulation limitées et aux temps de parcours qui s'allongent. Ainsi, le projet LNPN permettra d'augmenter le nombre et donc la fréquence des trains pour l'ensemble des voyageurs normands et franciliens. Il améliorera également la qualité du service que ce soit en termes de régularité, de ponctualité et de confort.

En 2020, l'État a défini comme prioritaire la réalisation des voies nouvelles entre Nanterre et Mantes-la-Jolie ainsi qu'entre Rouen et Barentin, incluant la future gare de Rouen Saint-Sever.

À partir de mai 2024, une étape de concertation s'ouvre avec le grand public sur le projet LNPN pour éclairer le choix du tracé préférentiel au sein des sections prioritaires. Ce tracé préférentiel fera ensuite l'objet d'études techniques plus approfondies afin d'être soumis à l'enquête publique, à la fin de l'année 2026. A la suite de l'enquête publique, la déclaration d'utilité publique est envisagée en

2027-2028. A ce jour, la mise en service des aménagements prioritaires est envisagée en 2035.

Pour Caen la mer, la section entre Rouen et Barentin qui comprend la création d'une ligne nouvelle ainsi que la création de la future gare de Rouen Saint-Sever n'appelle pas de remarques particulières.

La section entre Nanterre et Mantes-la-Jolie, actuellement saturée, concentre les principales problématiques d'exploitation qui impactent la performance du réseau ferroviaire entre Paris et la Normandie. Cette section de ligne nouvelle entre Nanterre et Mantes-la-Jolie sera empruntée par tous les trains reliant la gare de Paris Saint-Lazare à la Normandie. Les performances de cette section présentent donc un enjeu particulier pour la LNPN. Cette section comporte deux segments :

- un tracé en tunnel de Nanterre à Orgeval ;
- un tracé en surface, à proximité de l'A13, d'Orgeval à Mantes-la-Jolie.

À la demande du Conseil Régional d'Île-de-France, et en accord avec la gouvernance du projet, SNCF Réseau réalise une étude complémentaire de tracé de la Ligne Nouvelle Paris-Normandie (LNPN) dans les Yvelines afin d'examiner des solutions d'enfouissement partiel de cette nouvelle ligne ferroviaire.

Il est à noter que cette demande pourrait augmenter considérablement le coût du projet. Pour mémoire, le coût des aménagements de ces sections prioritaires de la LNPN est évalué à 5,3 milliards d'€.

Sur les autres sections entre Mantes-la-Jolie et Évreux et entre Barentin et Yvetot, des approfondissements d'études localisées sont en cours afin d'identifier les secteurs les plus sensibles à préserver pour permettre une réalisation ultérieure du projet. Les études de définition des aménagements du « Y de l'Eure » restent quant à elles à engager.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté urbaine Caen la mer du 28 juillet 2016,

CONSIDERANT que l'amélioration de l'accès à la gare de Paris Saint-Lazare constitue un enjeu majeur pour la desserte de la Normandie et de l'agglomération caennaise,

CONSIDERANT que le projet d'optimisation de l'avant-gare de Paris est une condition nécessaire mais pas suffisante, car il existe sur les lignes empruntées par ces trains d'autres zones proches de la saturation, notamment en raison de l'imbrication entre les flux normands et transiliens,

VU la délibération du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2020 déclarant d'intérêt communautaire et contribution au financement du saut de mouton,

VU l'avis de la commission « Mobilités » du 12 juin 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE**, dans le cadre de la concertation préalable sur la création d'un « saut-de-mouton », pour améliorer la régularité et développer le trafic sur l'axe Paris-Normandie :

- de faire part du caractère urgent et prioritaire de la réalisation rapide du saut-de-mouton en avant gare de Paris Saint-Lazare ;
- de ne pas se positionner sur le choix technique entre pont « boîte en béton » et pont « bow-string » ;
- de souligner l'intérêt pour la Région Île-de-France que ce projet soit réalisé pour la régularité des trains franciliens et indique que cette dernière doit donc participer à son financement.

**DÉCIDE**, dans le cadre de la concertation continue sur le projet Ligne Nouvelle Paris-Normandie (LNPN) :

- de soutenir la réalisation du projet LNPN dans son ensemble afin de mieux séparer les flux franciliens et normands et ainsi désaturer l'axe Paris-Normandie ;
- de ne pas se positionner sur les éléments relatifs à la section de voie nouvelle entre Rouen et Barentin ainsi que sur la gare nouvelle de Rouen Saint-Sever ;
- de ne pas se positionner sur les variantes de tracés soumises à la concertation entre Paris et Mantes la Jolie ;
- de faire part de son inquiétude sur l'allongement du planning lié à la demande de la Région Ile-de-France de mener une étude sur l'enfouissement partiel de la ligne dans les Yvelines et sur l'augmentation inévitable du coût du projet liée à cette demande ; remettant en cause, la soutenabilité économique d'une opération dont le financement, qui reste à définir, serait déjà très complexe dans la version actuelle du projet.
- de s'associer aux actions des acteurs normands visant à obtenir une réalisation rapide de ces deux projets.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité  
1 abstention

Transmis à la préfecture le - 3 JUIL. 2024  
Affiché le - 3 JUIL. 2024  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le - 3 JUIL. 2024

Le Président,  
Joël BRUNEAU




#### Informations de l'entité :

Votre site internet : [www.caenlamer.fr](http://www.caenlamer.fr)

Votre contact : [j.milcent@caenlamer.fr](mailto:j.milcent@caenlamer.fr)